



Jeunesse Canada Monde Politique sur la dénonciation

Jeunesse Canada Monde (JCM) exige que ses administrateurs, dirigeants, employés, volontaires, partenaires, consultants et sous-traitants respectent des normes rigoureuses en matière de déontologie et d'éthique dans le cadre de leurs fonctions. À titre d'employés et de représentants de JCM, nous devons nous acquitter de nos responsabilités avec honnêteté et intégrité, et respecter toutes les lois et tous les règlements applicables.

Responsabilité de signalement

La présente politique sur la dénonciation vise à encourager les employés et les autres personnes à signaler les problèmes graves à l'interne, de façon que JCM puisse régler et corriger toute conduite et tout geste inappropriés. Il incombe à tous les membres du conseil d'administration, dirigeants, employés, volontaires, consultants et sous-traitants de signaler leurs préoccupations au sujet des actes qui contreviennent au Code de conduite de JCM ou des violations soupçonnées des lois et des règlements qui régissent les activités de JCM. La liste des actes à signaler comprend :

- les malversations financières (vol, corruption, fraude, blanchiment d'argent, détournement de fonds d'aide, etc.);
- le défaut de respecter une ou des obligations juridiques;
- les violations d'une politique de JCM;
- l'inconduite sexuelle (abus, harcèlement, exploitation);
- la maltraitance ou l'exploitation d'enfants, d'adultes vulnérables ou de bénéficiaires;
- l'abus de pouvoir;
- les dangers pour la santé et la sécurité des personnes, ou les dommages à la propriété ou à l'environnement;
- les comportements inappropriés ou contraires à l'éthique;
- les infractions criminelles;
- les activités susceptibles de jeter le discrédit sur JCM;
- la dissimulation d'information délibérée au sujet d'un des éléments ci-dessus.

Aucunes représailles

Vont à l'encontre des valeurs de JCM toutes représailles contre un membre du conseil d'administration, un dirigeant, un employé, un volontaire, un consultant ou un sous-traitant qui signale de bonne foi un manquement à l'éthique ou une violation soupçonnée de la loi (plainte pour discrimination, fraude soupçonnée, violation soupçonnée d'un règlement régissant les activités de JCM). Un employé qui exerce des représailles contre une personne qui a de bonne foi signalé une violation fera l'objet de mesures disciplinaires pouvant aller jusqu'au congédiement ou à la résiliation du contrat ou de l'entente de service.

Procédure de signalement

JCM pratique une politique de la porte ouverte et invite les employés à présenter leurs questions, préoccupations, suggestions ou plaintes à leur superviseur. Si un employé n'est pas à l'aise d'en parler avec son superviseur ou s'il n'est pas satisfait de la réponse obtenue, il ne doit pas hésiter à parler au président et chef de la direction ou à un membre du conseil d'administration (si le conseil doit être informé de la situation). Les superviseurs et gestionnaires doivent transmettre les plaintes ou inquiétudes relatives à l'éthique ou au respect de la loi par écrit au responsable de la conformité de JCM, ou à un employé ou administrateur désigné qui a la responsabilité de faire enquête sur les plaintes transmises.

Responsable de la conformité

Le responsable de la conformité de JCM doit veiller à ce que toutes les plaintes relatives à des manquements à l'éthique ou à des comportements illégaux fassent l'objet d'une enquête et soient réglées. Le responsable de la conformité doit informer le président et chef de la direction et/ou le conseil d'administration de toutes les plaintes et de leur résolution et présenter, au moins une fois par an, un rapport au Comité exécutif sur les activités de conformité relatives aux irrégularités comptables ou aux allégations d'irrégularités financières.

Questions d'ordre comptable et d'audit

Le responsable de la conformité de JCM doit immédiatement informer le Comité des finances de toute préoccupation ou plainte au sujet des pratiques de comptabilité, des contrôles internes ou des processus d'audit de l'entreprise. Il doit collaborer avec ce comité jusqu'à ce que la question soit réglée.

Agir de bonne foi

Toute personne qui transmet une plainte écrite au sujet d'une violation ou d'une violation soupçonnée doit agir de bonne foi et avoir des motifs raisonnables de croire que l'information transmise indique une violation. Les allégations non fondées ou s'avérant avoir été faites avec malveillance ou en sachant qu'elles étaient fausses seront considérées comme une infraction grave pouvant entraîner des mesures disciplinaires.

Confidentialité

Les violations ou violations soupçonnées peuvent être transmises de façon confidentielle par le plaignant. Les signalements de violation ou de violation soupçonnée demeureront confidentiels dans la mesure du possible, compte tenu du fait qu'ils doivent faire l'objet d'une enquête adéquate.

Traitement des violations signalées

Le responsable de la conformité de JCM est la personne qui reçoit les plaintes et les signalements, et qui doit accuser réception de la violation signalée ou de la violation soupçonnée. Tous les signalements feront l'objet d'une enquête dans les plus brefs délais et JCM prendra les mesures correctives prescrites au terme de l'enquête, le cas échéant.

Enquête sur les allégations

JCM souhaite traiter les déclarations avec le plus de délicatesse et de rapidité possible. À titre de responsable de la conformité, le directeur des Ressources humaines enquêtera sur l'allégation dans les deux semaines qui suivent la déclaration. Si l'allégation vise le responsable de la conformité, l'enquêteur sera nommé par le président et chef de la direction. Si l'allégation vise le président et chef de la direction, l'enquêteur sera nommé par le président du conseil. Si ce dernier est en cause, le vice-président nommera l'enquêteur.

Résultat de l'enquête

Une fois l'enquête achevée, les mesures nécessaires seront prises pour régler le problème. Ces mesures pourront mener à des mesures disciplinaires (notamment le congédiement ou l'acheminement du dossier aux autorités pertinentes). Le dénonciateur sera informé du règlement de la plainte et, si possible, des résultats de l'enquête. Si le dénonciateur n'est pas satisfait de la réponse, la plainte sera transmise au président et directeur général, ou au président du conseil si le président et directeur général est impliqué ou si la plainte vise un membre du conseil. Elle sera envoyée à un autre membre du conseil si le président du conseil est en cause.

Responsable de la conformité

Nom : Hélène Paquet-Young

Titre : Directrice, Finances et administration

Coordonnées :

hpaquetyoung@cwj-jcm.org

Tél. : 514 931-3526, poste 324

Sans frais : 1 800-605 3526, poste 324

Télécopieur : 514 939-2621

Politique approuvée par le conseil d'administration le _____.